

Délégation de fonctions
Monsieur Martial CARBON, conseiller
municipal

ARR2026_091

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_044 en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_048 en date du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de consentir une délégation de fonctions à Monsieur Martial CARBON, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Martial CARBON, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- Politique de la ville
- Emploi et insertion (actions d'insertion professionnelle et emploi local)

Cette délégation s'exercera en lien avec les adjoints en charge du commerce et du cadre de vie.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Martial CARBON, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend ni à la signature de documents relatifs aux marchés publics (actes d'engagement, décisions d'attribution, courriers de notification, bons de commande, avenants...) ni à la signature de documents pris en matière de ressources humaines.

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur Martial CARBON, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-216004580-20260403-ARR2026_091-AR

Fait à Nogent-sur-Oise, le 3 avril 2026



Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).